COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

Réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020

DATE DE CONVOCATION: Le 04 juillet 2020

Le **dix juillet deux mille vingt** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Evelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 04 juillet 2020

Etaient présents : ALLOCHON Bernard – BILLEGA Nicole – CHABANT Agnès – CHABANT Evelyne – DEPARDIEU Patrick – LISSANDRE Cédric – PERREAUT François – RICHIN Joël – VERONNET Jean-Luc

Excusés : Mme CARNET Laurianne (a donné procuration à M. VERONNET Jean-Luc) _ Mme BIELLI Sylvie (a donné procuration à Mme CHABANT Evelyne)

ORDRE DU JOUR:

Désignation d'un secrétaire de séance:

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame Nicole BILLEGA, comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2020:

Madame Nicole BILLEGA donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 juin 2020.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Le Conseil Municipal propose la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARRIERE Christine	MORELE Jacques
BREISCH Philippe	BREGERE Patrice
CARRIER Serge	REDON Valérie
FAYET Marion	CHAULET Franck
LEPRINCE Claude	ALLOCHON Bernard
MORELE Josette	CHABANT Agnés
NORE Michel	BERGER Michèle
PELISSIER Geneviève	ALLOCHON Christiane
RANDS Joanne	DEPARDIEU Patrick
SAINT MARTIN Jean-Claude	RONDIER Sébastien
VILLATTE Martine	ROUINA Martine
DUMONTEIL Aurélie (Hors Commune)	DUMONTANT Solange (Hors Commune)

DESIGNATION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Mme Evelyne CHABANT, maire a ouvert la séance.

Mme Nicole BILLEGA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf (9) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes LISSANDRE Cédric ; Joël RICHIN ; ALLOCHON Bernard ; CHABANT Agnès

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **1 délégué** et **3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés	11
[b-(c+d)]	
f. Majorité absolue ¹	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
CHABANT Evelyne	11	Onze

Proclamation de l'élection du délégué :

Mme CHABANT Evelyne a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>11</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés	11
[b-(c+d)]	<u> </u>

f.	Majorité absolue ²	<u>6</u>
f.	Majorité absolue ²	<u>6</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES	
CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
BIELLI Sylvie	11	Onze
RICHIN Joël	11	Onze
LISSANDRE Cédric	11	Onze

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

- -M. RICHIN Joël a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- -Mme BIELLI Sylvie a été proclamée élue au 1 er tour et a déclaré accepter le mandat.
- -M. LISSANDRE Cédric a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

DELIBERATION N° 2020-035 EN DATE DU 10 JUILLET 2020 PORTANT SUR DEMANDE RECONNAISSANCE ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

De gros orages violents se sont abattus sur une grande partie de la commune, le 26 juin 2020 entre 19h30 à 20h30 causant des dégâts considérables chez plusieurs agriculteurs, artisans et particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande à titre exceptionnel au vu de l'étendue des dégâts sur des bâtiments agricoles et industriels, des maisons individuelles et des pertes agricoles ; que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle.

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à dix-neuf heures et cinquante minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Questions diverses:

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 20 h.